

Formulaire de candidature à une aide financière

Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Hors césure, hors Erasmus+

Formulaire réservé aux étudiants de l'Université de Lorraine boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (BSC) ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA)

Partie A : présentation du dispositif (à conserver par le candidat)

RAPPEL IMPORTANT :

Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. L'attribution d'une aide financière par l'Université de Lorraine ne saurait dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.

I- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AMI

Textes applicables :

- [Circulaire ministérielle](#) « Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale » en vigueur pour l'année académique de référence
- Arrêté ministériel fixant pour l'année académique de référence le montant applicable de la mensualité de l'AMI
- Dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 14 mars 2023 fixant les modalités de gestion des dispositifs dédiés au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs à l'Université de Lorraine

Présentation générale du dispositif :

L'AMI est réservée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA). Elle est régie par une circulaire ministérielle annuelle. L'AMI est versée aux étudiants éligibles sous forme de mensualités. Le montant de la mensualité est fixé annuellement par arrêté interministériel. Pour l'année académique 2025/2026, la mensualité de bourse AMI a été fixée par arrêté ministériel à 400€.

L'AMI est cumulable avec la bourse sur critères sociaux du CROUS ou l'aide spécifique allocation annuelle (ASAA) du CROUS pendant la période de mobilité internationale financée.

Le dispositif fait l'objet d'un contingent annuel notifié par le ministère chargé de l'enseignement supérieur aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec l'Etat. Le contingent annuel fonctionne sur l'année civile (année budgétaire) et non sur l'année académique. Le contingent annuel est versé

par le ministère à l'Université de Lorraine en deux tranches de trésorerie (hors budget de l'établissement). En cas d'épuisement des tranches de trésorerie en cours, l'établissement est contraint d'attendre la tranche suivante pour pouvoir procéder à de nouveaux versements. Pour l'année civile 2025, le contingent attribué à l'Université de Lorraine est de 523 800€ pour l'ensemble de ses composantes et destiné à couvrir les mobilités éligibles du 2nd semestre de l'année académique 2024/2025 et du 1er semestre de l'année académique 2025/2026.

IMPORTANT :

L'obtention d'une AMI ne constitue pas un droit automatique pour l'étudiant boursier sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA) effectuant une mobilité internationale, et le ministère charge les chefs d'établissement d'établir une sélection interne des candidatures. Le dépôt d'une candidature n'équivaut donc pas à son acceptation automatique.

II- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères ci-dessous s'appliquent à toute candidature dans son intégralité et de façon cumulative :

Conditions de statut :

- sont éligibles à l'AMI les étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA) du CROUS durant l'année académique de la mobilité envisagée (notification définitive du CROUS exigée)
- l'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Attention : les étudiants en situation de césure ne sont pas éligibles à l'AMI
- l'intérêt pédagogique du projet doit être attesté par la composante sous la forme d'un avis du responsable de la formation sur la pertinence du projet, et d'un avis conforme du Directeur de composante (via le tableau de sélection)

Types de mobilités éligibles :

- mobilité académique en Europe ou à l'international effectuée dans le cadre du cursus et donnant lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique signé de toutes les parties (composante de rattachement de l'étudiant à l'Université de Lorraine, établissement d'accueil, étudiant)
- stage en Europe ou à l'international effectué dans le respect du règlement d'examen et donnant lieu à une convention de stage signée de toutes les parties (composante de rattachement à l'Université de Lorraine, organisme d'accueil, étudiant)
- dans le cas particulier d'une mobilité combinée (c'est-à-dire comportant sur la même année académique à la fois une partie académique et une partie de stage selon des modalités prévues explicitement par un accord de coopération international en vigueur avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire), l'étudiant souhaitant demander un financement AMI pour l'intégralité de sa mobilité (partie académique et stage) devra déposer, si son quota AMI n'est pas épuisé et s'il est bien éligible, et quel que soit le mode de déroulement de la mobilité (stage avant, au milieu ou à la fin de la mobilité académique) :
 - une candidature unique incluant à la fois la partie académique et la partie stage de sa mobilité, en veillant à joindre un justificatif indiquant les dates prévisionnelles de chaque type de mobilité

- si les justificatifs concernant le stage ne sont pas encore disponibles au moment du dépôt de la candidature parce que le stage a lieu au milieu ou à la fin de la période de mobilité académique, la candidature pourra néanmoins être retenue sous réserve que soient produits, durant la mobilité, les justificatifs permettant d'apprécier l'effectivité et la durée du stage

Conditions de durée de la mobilité :

- mobilité académique ou stage de 2 mois minimum ou 60 jours minimum en continu, un mois étant compris comme comptant 30 jours

Attention : deux stages successifs de moins de 60 jours chacun ne peuvent être pris en compte même si la durée totale cumulée est de 60 jours.

Une mobilité doit donc durer 2 mois complets pour être éligible à un financement, soit 2 mois de date à date moins 1 jour

Exemples

- une mobilité commençant le 1er janvier doit durer au minimum jusqu'au 28 (ou 29) février
- une mobilité commençant le 1er juillet doit durer au minimum jusqu'au 31 août
- une mobilité commençant le 15 septembre doit durer au minimum jusqu'au 14 novembre

Attention : les dates de début et de fin des mobilités prises en compte dépendent des horaires/jours de présence vraisemblables de l'étudiant dans l'établissement d'accueil. Un stage se déroulant dans une université ou une entreprise (hors hôtellerie, restauration, ONG, etc.) ne peut donc pas être financé à partir d'un samedi ou jusqu'à un dimanche. Les dates de début et de fin seront systématiquement reportées au jour ouvré inclus dans la mobilité le plus proche

- durée maximale de financement : 10 mensualités maximum d'AMI dans tout le cursus universitaire de l'étudiant(e) boursier(ère) sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA), à condition qu'il/elle soit toujours boursier(ère) sur critères sociaux ou bénéficiaire de l'ASAA au moment de la mobilité internationale qu'il/elle effectue, et que son projet de mobilité soit éligible.

Ce quota de 10 mensualités peut être utilisé dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur français engagés dans la procédure de contractualisation avec l'Etat. Il peut également être fractionné pour financer plusieurs mobilités internationales successives, qui peuvent être de même type ou différentes (par exemple, peuvent être considérés comme éligibles : un séjour académique à l'international de 4 mois durant l'année académique N et un nouveau séjour académique à l'international de 3 mois durant l'année académique N+1 ; ou bien un séjour académique à l'international de 6 mois durant l'année N et un stage à l'international de 4 mois durant l'année N+2, etc.)

Attention : si le candidat a déjà bénéficié de mensualités d'AMI dans un autre établissement d'enseignement supérieur français avant de déposer cette candidature, les mensualités déjà obtenues sont à déduire de son quota autorisé de 10 mensualités

- dans le cas particulier d'une mobilité à cheval sur deux années académiques distinctes (exemple : mobilité démarrant le 1er avril 2026 et finissant après le 30 septembre 2026), l'étudiant souhaitant demander un financement d'AMI pour l'intégralité de sa mobilité devra déposer, si son quota d'AMI n'est pas épuisé et s'il est bien éligible :
 - une candidature durant la première année académique N couverte par le début de sa période de mobilité
 - une nouvelle candidature durant la seconde année académique N+1 couverte par la fin de sa période de mobilité

Autres conditions générales d'éligibilité et priorités de financement fixées par l'Université de Lorraine :

- l'Université de Lorraine applique la circulaire ministérielle et l'arrêté ministériel dédiés à l'AMI en vigueur pour l'année académique en cours
- la mobilité académique ou le stage visé(e) par la candidature doit être obligatoire (et non facultatif/ve) dans le cursus du candidat
- l'étudiant ne doit pas effectuer sa mobilité dans le pays dont il porte la nationalité sauf s'il n'y a jamais résidé de façon permanente. L'étudiant devra apporter la preuve qu'il remplit cette condition d'éligibilité ou qu'il se trouve dans une situation particulière en présentant un justificatif adapté
- dans le cas d'une mobilité dans une zone transfrontalière (Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat ou Wallonie) l'étudiant doit fournir une attestation de résidence hors du territoire français pour toute la durée de sa mobilité

Dans le cas où l'enveloppe financière ne permettrait pas de répondre à toutes les candidatures éligibles déposées, l'ordre de priorité suivant, voté par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine dans le cadre des délibérations en vigueur, sera strictement appliqué :

- le financement des mobilités relevant du programme ERASMUS+ intra-européen est toujours prioritaire sur le financement des autres types de mobilité
- le financement des mobilités effectuées dans le cadre des coopérations internationales institutionnelles et formalisées mises en place par les composantes de l'université est prioritaire sur le financement des stages
- les priorités pédagogiques exprimées par les composantes ayant déposé plusieurs candidatures seront prises en compte

III- MONTANT DE LA BOURSE AMI ET DUREE DE FINANCEMENT

Montant de référence :

L'AMI est versée sous forme de mensualités. Une mensualité correspond au financement d'un mois de mobilité (un mois équivaut à 30 jours). Le montant de la mensualité applicable pour l'année académique 2025/2026 est de 400 euros (montant fixé par arrêté interministériel)

Durée de versement de la bourse :

L'AMI est attribuée en fonction de la durée réelle de la mobilité, chaque mois entamé jusqu'au 24ème jour a minima donnant droit à une mensualité, sachant que la durée minimale éligible reste toujours de 60 jours. Par exemple un séjour de 2 mois et 23 jours donne droit à 2 mensualités, et un séjour de 2 mois et 24 jours donne droit à 3 mensualités*.

*dans le respect des durées minimales et maximales de financement fixées par la circulaire ministérielle et des priorités de financement fixées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, et dans la limite de l'enveloppe financière disponible

Une mensualité supplémentaire est accordée pour les mobilités d'une durée supérieure ou égale à 5 mois (soit à partir de 150 jours) et distantes de plus de 2 000 km du siège de l'Université de Lorraine (utilisation du [calculateur kilométrique de la Commission Européenne](#))

Modalités de versement

L'aide financière n'est pas versée avant le départ en mobilité mais selon les modalités suivantes :

- après mise en ligne sur Mobility Online de l'attestation d'arrivée dans l'organisme d'accueil, versement chaque mois de la mensualité fixée par arrêté interministériel, à l'exclusion du versement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance

A noter : le traitement des versements par le service comptable se fait dans les 30 jours, hors fermeture des services financiers de l'UL

- paiement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance après mise en ligne sur Mobility Online des documents de fin de mobilité (attestation de départ et rapport de mobilité), à condition que ces documents confirment bien la durée prévue de la mobilité, et qu'ils soient déposés au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de la mobilité
- si les documents de fin de mobilité indiquent que la durée de la mobilité est inférieure à la durée initialement prévue, un réajustement du financement sera effectué et pourra le cas échéant donner lieu à une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues
- dans le cas où la durée effective de la mobilité serait supérieure à la durée initialement prévue, l'étudiant doit porter cette prolongation à la connaissance de l'administration dès lors qu'il en a l'information, qui se réserve la possibilité de ne pas la financer au regard de l'enveloppe financière disponible

L'attestation d'arrivée dans l'établissement/l'organisme d'accueil devra être mise en ligne dans le mois (30 jours) suivant soit la date du début de la mobilité, soit la date de mise en ligne de la lettre d'acceptation si la mobilité a alors déjà commencé, à défaut de quoi la proposition de financement sera réputée caduque.

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de départ, rapport de mobilité) devront être mis en ligne par l'étudiant bénéficiaire au plus tard dans le mois (30 jours) qui suit la fin de la mobilité, à défaut de quoi, sauf cas de force majeure avéré :

- en l'absence du rapport de mobilité, le solde de l'aide financière ne sera pas versé
- en l'absence de l'attestation de départ, ou en l'absence de l'attestation de départ et du rapport de mobilité, l'intégralité de l'aide financière déjà obtenue devra être remboursée

ATTENTION : Le contingent annuel ne faisant pas partie du budget de l'établissement mais passant uniquement en compte de trésorerie, les versements peuvent être interrompus en cas d'épuisement temporaire de la trésorerie ministérielle et jusqu'à l'arrivée de la tranche de trésorerie suivante

IV- LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA CANDIDATURE

Cf. Annexe Partie B

V- PROCÉDURE D'APPEL À CANDIDATURES

- dépôt des tableaux de sélections pour les candidatures des étudiants uniquement par les composantes de l'UL auprès de la Sous-Direction de la mobilité internationale (pas de dépôt direct par les étudiants) selon le calendrier suivant :

Période de mobilité	Lancement de l'appel à candidatures par la DRIE	Retour des tableaux de sélection par les CRIC	Inscription sur Mobility Online par les étudiants
Mobilité débutant au 1er semestre (1er appel)	Début avril (année N-1)	mi-juin (année N-1)	entre mi-juin et fin juin (année N-1)
Mobilité débutant au 1er semestre (2ème appel)	Début juillet (année N-1)	mi-septembre	entre mi-septembre et fin septembre
Mobilité débutant au 2ème semestre (3ème appel)	Début novembre	mi-janvier	entre mi-janvier et fin janvier
Mobilité débutant au 2ème semestre (4ème appel)	Début février	mi-avril	entre mi-avril et fin avril

- inscription des étudiants sur la plateforme Mobility Online via un lien envoyé par la DRIE
Attention : toute candidature déposée hors délai ou incomplète sera immédiatement refusée sans être examinée sur le fond
- dépôt de la totalité des justificatifs demandés sur Mobility Online au plus tard dans le mois (30 jours) suivant la date d'inscription en ligne
- les candidatures déposées lors d'un même appel sont examinées par l'Université de Lorraine dans l'ordre chronologique des dates prévues de départ en mobilité, et non par ordre chronologique de dépôt.
- durant la période d'examen des candidatures, chaque candidat est susceptible de recevoir sur sa messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr des demandes de complément d'informations. Chaque candidat veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. Toute demande de complément d'informations restée sans réponse à l'issue du délai indiqué pour fournir ce complément aura pour effet de rendre la candidature définitivement caduque. L'université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré
- à l'issue de l'examen de sa candidature déposée selon les règles fixées par l'appel à candidatures, le candidat recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution d'une aide financière à la mobilité. Cette notification précisera, pour les candidatures acceptées, les conditions dans lesquelles l'aide financière sera versée et les démarches devant être accomplies par le bénéficiaire pour l'obtenir. La notification sera déposée sur Mobility Online et également envoyée sur la messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr du candidat. Ce dernier veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. L'université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré
- en tout état de cause, si aucune notification n'est parvenue au candidat dans les 2 mois suivant la clôture de l'appel à candidatures à l'obtention d'une aide financière, cette absence de réponse vaut rejet

VI- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**Conseils pour votre sécurité à l'étranger :**

L'étudiant-e ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé-e à :

- s'inscrire sur le portail « [Ariane](#) » du site du Ministère des Affaires Étrangères
- communiquer (à la scolarité, dans son dossier Mobility Online, à la direction de la composante,) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger
- connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le [site du Ministère des Affaires Étrangères](#)

Il est également de sa responsabilité d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.